



OFFICIELS

Circulaire de présentation

Commission nationale des juges et arbitres

Kickboxing – Muaythai – Pancrace

Les juges et arbitres permettent et assurent le bon déroulement des compétitions. Ils sont les garants de l'application des règles fédérales.

Ils "jugent" les prestations des combattants et se prononcent en identifiant, en leur âme et conscience, le vainqueur.

Ils "arbitrent" en faisant respecter le règlement et en assurant la sécurité des compétiteurs.

Ils organisent les compétitions.

Ils transmettent notamment à travers leur attitude et leur impartialité les valeurs de la FFKMDA.

Ils sont protégés par la loi dans l'exercice de leurs fonctions, possèdent des droits ainsi que des devoirs. Leur action est centrale.

Leurs rôles et missions peuvent être résumés en quelques termes clés :

**Rigueur – Objectivité – Compétence – Autorité – Ecoute – Intégrité – Neutralité –
Exemplarité – Respect – Sécurité – Honneur.**



Sommaire

1.	Présentation de la commission nationale des juges et arbitres (CNJA)	
1.1	Les acteurs	3
2.	Fonctionnement fédéral pour la gestion des convocations et le suivi des juges et arbitres lors des compétitions fédérales amateurs	
2.1	Gestion administrative compétitive : les supports	4
2.2	Gestion de la compétition	5
3.	Fonctionnement fédéral pour la gestion des convocations et le suivi des juges et arbitres lors des compétitions promotionnelles et galas	
3.1	Championnat Pro	6
3.2	Manifestation publique de sport de combat (gala)	6
4.	Présentation des juges et arbitres	
4.1	Droits et devoirs	7
4.2	Missions et responsabilités des officiels (compétitions amateurs)	7
4.3	Formations des officiels.....	11
5.	Charte du juge-arbitre	
6.	Recyclage et formations	
6.1	Recyclage	12
6.2	Organisation des BJJ, BJAR et opérateur.....	12
7.	Règlement financier et modalités de remboursement des prestations et déplacements	
7.1	Indemnités.....	12
7.2	Fiches d'indemnités.....	13
7.3	Barème de remboursement de frais	13
8.	Statuts, mission de service public et protection des juges et arbitres	
8.1	Statut juridique des juges-arbitres.....	13
8.2	Statut social des juges-arbitres.....	14
8.3	Protection pénale.....	14
9.	Evaluation des officiels	
9.1	Préambule.....	15
9.2	La grille d'évaluation	15
10.	Documents (annexes)	

1. Présentation de la commission nationale des juges et arbitres (CNJA)

Sur la base des dispositions 2.4.3 de l'annexe I-5 du code du sport, et conformément à l'article 7.3 des statuts fédéraux, la commission nationale des juges et arbitres de la fédération a pour mission de proposer les conditions dans lesquelles sont assurées les formations et le perfectionnement des juges et arbitres de la fédération. Cette mission est assurée en lien avec le département formation.

Elle est composée d'un élu en charge de l'arbitrage et des responsables nationaux arbitrage des disciplines. La DTN participe aux travaux de la CNJA.

1.1 Les acteurs

1.1.1 Le responsable de la CNJA

C'est un ou une élue du comité directeur de la fédération. Il est responsable du dispositif. Il coordonne la commission et rend compte des travaux de la commission au comité directeur.

1.1.2 Les responsables nationaux de l'arbitrage

Ils sont les référents des disciplines en termes de réglementation sportive et assurent au niveau national la bonne application des dispositifs de jugement et d'arbitrage lors des compétitions.

Ils pilotent les recyclages de leur ressort.

Les responsables nationaux arbitrage rendent compte à l'élu en charge de la CNJA des remarques et évolutions possibles des règlements de leur discipline respective pour le comité directeur.

Ils s'assurent de la conformité des règlements de la fédération avec les règlements des fédérations internationales (WAKO/IFMA).

Ils désignent les superviseurs des championnats de France amateur et en organisent l'arbitrage.

1.1.3 Les responsables régionaux de l'arbitrage

Le responsable régional arbitrage de la discipline (membre de l'ETR technicien) convoque les officiels pour les compétitions de ligue.

Il établit la liste des arbitres qualifiés pour chaque saison sportive. Avec le CTL, ils sont les responsables de la sécurité des compétitions et s'assurent de leur bon déroulement (présence d'officiels diplômés et recyclés). Il se présente à tous les stages de recyclage dirigés par le responsable national de la CNJA. Il intervient en tant que référent lors de la formation des arbitres et juges de ligue (BJJA/BJAR) en relation avec le CTL.

1.1.4 Assistant fédéral en charge du suivi des commissions

Un salarié fédéral est en charge du suivi administratif de la CNJA. Ses missions consistent à :

- Envoyer, réceptionner et tenir à jour la note d'intention des officiels pour les compétitions nationales
- Envoyer les convocations aux officiels pour les compétitions nationales
- Suivre les notes de frais et indemnités des officiels pour les compétitions nationales
- En relation avec la commission, tenir à jour le fichier national des officiels
- En relation avec les ligues, tenir à jour le fichier des officiels régionaux
- En relation avec le département formation, suivre les formations de juge et arbitre
- En relation avec la DTN et la commission, organiser les séminaires nationaux d'arbitrage
- Assurer la transmission des polos et diplômes et des carnets de juge arbitre

2. Fonctionnement fédéral pour la gestion des convocations et le suivi des juges et arbitres lors des compétitions fédérales amateurs

2.1 Gestion administrative compétitive : les supports

2.1.1 Calendrier

Le calendrier prévisionnel fédéral est établi au plus tard le 1er septembre de la saison en cours.

Il précise notamment :

- Les dates des championnats amateurs
- Les dates des championnats pro
- Les dates des coupes de France
- Les périodes d'organisation des championnats régionaux pour les ligues

Il est mis en ligne sur le site fédéral.

2.1.2 Fiche d'intention (annexe)

En début de saison, les ligues et les responsables nationaux sont sollicités pour transmettre à la fédération la liste des BJAN à jour de leur recyclage, qui peuvent être sollicités pour officier sur les compétitions nationales pendant la saison à venir.

Les juges arbitres doivent utiliser la « fiche d'intention » qui leur sera adressée et qui est aussi en ligne, pour indiquer leurs disponibilités pour participer aux compétitions fédérales nationales. Ces fiches sont à retourner à la FFKMDA au plus tard le 31 décembre.

Les juges arbitres ayant renvoyé la fiche d'intention seront affectés en priorité.

Des BJAR en cours de formation BJAN proposés par leur ligue pourront compléter les équipes de juges arbitres.

2.1.3 Convocation

1 mois avant la compétition, les convocations sont envoyées aux juges arbitres par mail. Elles précisent :

- Les dates de convocation (pesée et/ou samedi-dimanche)
- Le lieu de la compétition
- Eventuellement certains postes d'affectation et le détail des missions (superviseur, opérateur, juge/arbitre etc.)
- Les modalités d'hébergement,
- Le rappel des prises en charge,
- La tenue exigée

2.1.4 Feuilles de frais et d'indemnités (annexe)

Le responsable d'arbitrage de la compétition remplit un tableau récapitulant toutes les indemnités des juges/arbitres ayant officié sur la compétition. Ce tableau est signé par tous les juges/arbitres présents puis envoyé par mail à la fédération pour être traité dans les meilleurs délais.

En parallèle, les juges/arbitres remplissent individuellement et envoient une note de frais, s'il y a lieu, par courrier, avec les justificatifs originaux. Cette demande de remboursement doit être envoyée impérativement dans les 15 jours suivant la fin de la manifestation sous peine de ne pas être traitée.

Les frais sont remboursés selon le barème défini dans le règlement financier par chèque ou par virement bancaire.

Attention : les frais kilométriques ne sont remboursés qu'en cas d'utilisation d'un véhicule personnel. La photocopie de la carte grise devra être jointe à la note de frais.

2.2 Gestion de la compétition

2.2.1 Préparation

PRÉAMBULE : la plateforme d'enregistrement FFKMDA est utilisée pour toutes les compétitions fédérales officielles amateurs. Chaque compétition est créée sur la plateforme web et tous les participants y sont inscrits. Toutes les compétitions fédérales amateurs (ligues compris) doivent utiliser la scoring pour organiser et dérouler les compétitions. Les résultats des rencontres doivent être saisis dans la scoring afin d'alimenter la base compétiteur et de permettre le suivi des KO.

2.2.2 Pesée

Les juges-arbitres désignés pour organiser la pesée doivent se présenter le vendredi, veille de la compétition pour vérifier les effectifs de combattants et la conformité des documents présentés.

Les passeports, certificats médicaux, licences, pièces d'identité, autorisations parentales sont examinés et les compétiteurs pesés.

Les juges arbitres valident les inscriptions conformes.

Une fois, la pesée clôturée, la scoring effectue les tirages au sort et génère le tableau des rencontres.

2.2.3 Dispatch

Le responsable d'arbitrage de la compétition réunit l'équipe d'arbitres avant le début des combats et les répartit sur les différentes surfaces.

2.2.4 Réclamations (annexe)

A l'issue d'un combat ou assaut dont le résultat est contestable sur le plan règlementaire (non-respect des règlements sportifs), il est possible de déposer une réclamation immédiatement à l'issue de la décision. Le coach responsable se manifeste auprès du superviseur de surface et demande à porter réclamation.

Le superviseur de surface est habilité à instruire la réclamation et réunir son équipe pour discuter de la suite à donner. Il peut également solliciter le Responsable National d'Arbitrage présent (ou le superviseur général de la manifestation) qui annoncera la réponse définitive à la réclamation.

La vidéo est interdite.

Pour plus de détail se référer aux règlements sportifs.

2.2.5 Fonctionnement dans les ligues (convocation et gestion des officiels)

Les ligues doivent mettre en place un fonctionnement de gestion des officiels et d'organisation compétitive en accord avec le fonctionnement et le process fédéral. Toutefois, dans une logique de spécificité locale, des ajustements pourront être mis en place.

3. Fonctionnement fédéral pour la gestion des convocations et le suivi des juges et arbitres lors des compétitions promotionnelles et galas (spécificités)

3.1 Championnat Pro

Les officiels de niveau national et les superviseurs se positionnent sur le pré calendrier fédéral (fiche d'intention). Puis la fédération désigne un superviseur qui nomme le staff complet de juges arbitres (superviseurs, arbitres, juges, chrono, compteurs de pieds si besoin) en relation avec la ligue concernée par le championnat. Cette liste d'arbitrage sera envoyée à la fédération.

Ces mesures fonctionnent de la même manière pour les galas dans lesquels se déroulent des rencontres comptant pour le championnat de France Pro et/ou des combats internationaux.

Pour les combats internationaux avec titre en jeu (championnat d'Europe ou du Monde), le service galas/championnat pro entrera en contact avec la fédération internationale afin de composer l'équipe de juge arbitre qui officiera lors des combats comptant pour le titre. La fédération internationale est dans l'obligation de fournir au moins 1 juge ayant une nationalité différente des deux protagonistes. En cas de litige, l'équipe de juges-arbitres sera soumise à la validation de l' élu responsable des compétitions (Président délégué).

Dans tous les cas, pour traitement au niveau fédéral (service compétition), le staff des officiels devra avoir été désigné et validé 10 jours avant la manifestation.

3.2 Manifestation publique de sports de combat (gala)

Une liste des superviseurs est validée par le Président de chaque ligue concernée. La fédération nomme le superviseur d'un gala. Le superviseur nommé constitue son équipe de juges arbitres qui sera envoyée à la fédération pour information avant le gala. Les officiels nommés doivent avoir participé au recyclage de début de saison. Ils doivent être BJAN.

Le superviseur doit s'attacher à intégrer 1 à 3 BJAR en formation, présent en qualité de stagiaire en formation. Le ou les BJAR stagiaire assistent l'équipe d'officiels et ne perçoivent pas d'indemnité de juge arbitre.

4. Présentation des juges et arbitres

Le détail des rôles et missions des juges et arbitres lors des compétitions est inscrit dans les règlements officiels des disciplines et dans les supports de formation.

Lors d'une même compétition, il est interdit pour un juge arbitre d'arrêter sa mission pour prendre le rôle de coach.

4.1 Droits et devoirs

4.1.1 Droits

Les officiels ont des droits tels que la formation, l'information et l'écoute par la fédération, le respect de leurs missions, la considération de leur rôle, le paiement de leurs indemnités dans un délai raisonnable, la présence d'un vestiaire séparé de ceux des compétiteurs, une protection fonctionnelle et juridique contre les menaces, injures et outrages.

4.1.2 Devoirs

Les officiels agissent en tant que « professionnel ». A ce titre ils doivent : avoir suivi la formation obligatoire et réussi l'examen ; se recycler régulièrement ; être munis de leur carte d'identification officiel FFKMDA (livret) ; respecter les délais de retour de documents ou renseignements demandés par la FFKMDA ; communiquer les indisponibilités et/ou les disponibilités à la FFKMDA ; connaître les règles des disciplines, des compétitions et le fonctionnement de la scoring ; entretenir une condition physique optimale ; accepter sans différence de motivation, les désignations, quelles qu'elles soient ; être en possession lors des déplacements des documents utiles (livret du juge arbitre, règlement sportif, convocation, fiche de note de frais etc.) ;

avoir une tenue vestimentaire impeccable sur et en dehors des surfaces de combat/assaut ; avoir un comportement irréprochable sur et en dehors des surfaces de combat/assaut ; éviter toute familiarité avant ou pendant le combat ou assaut avec les boxeurs, entraîneurs, dirigeants ; respecter un devoir de réserve ; apporter le plus grand soin au contrôle et vérification des renseignements figurant sur les documents des boxeurs (passeport et certificats) et coach (licence et BMF) avant le combat/assaut ; assurer la gestion administrative pendant et après la compétition (rédaction du pv etc.).

4.2 Missions et responsabilités des officiels (compétitions amateurs)

4.2.1 Missions

4.2.1.1 Responsable de la compétition (travail en amont de la compétition) – 1 par compétition

- Préparer la compétition dans la scoring sur la base des éléments de la plateforme compétition
- Préparer et organiser la pesée
- Dispatcher les combats (en fonction du nombre de surfaces prévues)
- Exporter les résultats pour les différents supports fédéraux
- Terminer la compétition
- Transmettre les résultats

4.2.1.2 Technicien scoring – 1 par compétition

- Gérer informatiquement la pesée
- Vérifier le travail des opérateurs et confirmer la pesée
- Effectuer les modifications s'il y a lieu
- Imprimer/diffuser les tableaux et la liste des athlètes uniques
- Arrêter le planning quotidien des combats (nombre de combats)
- Afficher les tableaux
- Rester disponible en permanence pour la mise en place de la compétition (corrections des dernières erreurs et réimpression des tableaux validés)
- Vérifier le bon fonctionnement de chaque ordinateur de surface (paramétrage des souris, tablettes, de la compétition, lancement du premier combat)
- Vérifier la connexion internet et s'assurer de son fonctionnement (routeur, clé 4G etc)
- Être support technique pendant la compétition (parer à tous les problèmes techniques des ordinateurs en lien ou non avec la scoring)
- Clôturer la compétition (vérifier la validation des données, sauvegarder les résultats)
- Éteindre les ordinateurs et les souris s'il y en a, ranger le matériel soigneusement et le mettre en sécurité
- Participer au débriefing

4.2.1.3 Superviseur de surface – 1 par surface

- Responsable de la pesée, il organise le briefing et débriefing
- Réunir son équipe sur la surface à l'heure imposée par le Responsable National d'Arbitrage
- Manager son équipe pour préparer la surface (préparation et vérification du matériel de boxe, du ring, tatami)
- Vérifier la bonne mise en place de la scoring
- Répartir les rôles de son aire de combat
- Veiller à démarrer les combats à l'heure
- Vérifier la bonne identité des combattants
- Veiller au bon déroulement des combats sur son aire dans le respect du règlement fédéral
- Veiller à la correction de la tenue et de l'attitude des juges/arbitres
- Veiller à la qualité du jugement et intervenir le cas échéant
- Gérer les réclamations
- Signer les passeports
- Clôturer la compétition avec le technicien
- Manager son équipe pour ranger la surface de combat
- Remplir le PV de manifestation (si une seule surface)

4.2.1.4 Opérateur - 1 par surface

- Assister le superviseur durant la pesée
- Valider les athlètes conformes dans la scoring et sur le support papier si existant (pesée)
- Assister le technicien lors de confirmation de la pesée et des modifications éventuelles
- Assister au briefing des officiels
- Assister le superviseur de surface pendant la compétition
- Gérer la scoring durant la compétition (chronométrage, transcription informatique des décisions d'arbitrage puis du résultat)
- Lancer et enregistrer chaque combat
- Gérer en parallèle les résultats sur les supports papier
- Remplir les diplômes et préparer les récompenses
- Participer au débriefing

4.2.1.5 Juge/Arbitre - 4 par surface (au minimum)

4.2.1.5.1 L'arbitre

Il est au centre du ring/tatami et doit sous l'autorité du superviseur, préparer la surface de combat, notamment :

- Vérifier les équipements de protection individuels
- Vérifier que les juges soient prêts avant de lancer le combat

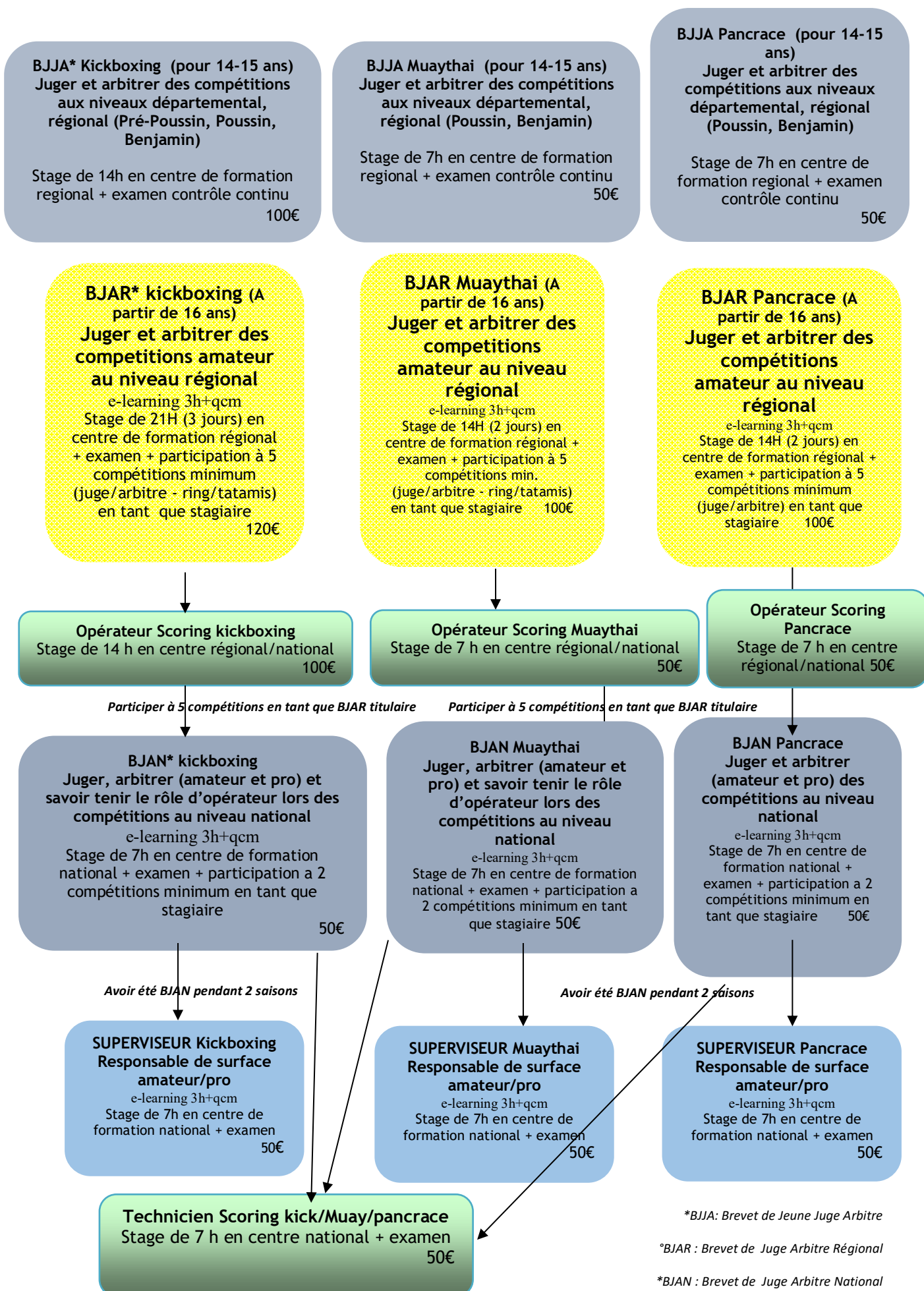
- Gérer et sécuriser l'opposition dans le respect des règlements FFKMDA sous l'autorité du superviseur. Il lui appartient d'interrompre le combat et de solliciter le médecin
- Annoncer la décision
- Remettre les récompenses
- Participer au rangement de son aire de combat (matériel fédéral, équipements techniques, systèmes de jugement...)
- Participer au débriefing

4.2.1.5.2 Le juge

3 juges (sauf en PF) sont répartis autour de l'aire de combat et doivent notamment :

- Sous l'autorité du superviseur, préparer la surface de combat
- Juger en toute impartialité l'opposition sous l'autorité du superviseur de surface
- Prendre en considération les indications de l'arbitre central (avertissement, pénalité, etc.)
- Veiller au bon comportement des coachs
- Récupérer le matériel de boxe à l'issue du combat
- Participer au rangement de son aire de combat (matériel fédéral, équipements techniques, systèmes de jugement...)
- Participer au débriefing

4.3 Les formations des officiels



*BJJA: Brevet de Jeune Juge Arbitre

*BJAR: Brevet de Juge Arbitre Régional

*BJAN: Brevet de Juge Arbitre National

5. Charte du juge-arbitre (annexe)

A l'issue de sa formation, le juge-arbitre signe une charte de conduite concernant sa fonction. Cette charte l'engage sur son investissement, son attitude et sa neutralité dans l'exercice de ses missions.

6. Recyclage et formations

6.1 Recyclage dans les ligues

Les ligues doivent organiser chaque année un ou deux recyclages obligatoires en début de saison (avant les compétitions de ligue) pour les BJJA et les BJAR. Les officiels sont convoqués par le responsable régional. La participation est indispensable pour être positionné en tant que juge-arbitre actif pour la saison. L'objet du recyclage est de faire un rappel des règlements et de présenter les nouveautés fédérales en matière de jugement, d'arbitrage ou de compétition. Ils peuvent être organisés en visio conférence.

Les officiels BJJA et BJAR sont dans l'obligation de participer au recyclage annuel sous peine de ne pas officier dans la saison. Inscrit sur le livret de suivi du J/A.

6.2 Recyclage fédéral national

La fédération, par l'intermédiaire des responsables nationaux de l'arbitrage, organise chaque année en début de saison un recyclage pour les BJAN et les superviseurs. Il pourra se dérouler en visio conférence. Sauf cas de force majeure, les officiels qui ne participent pas au recyclage ne peuvent pas officier pour la saison concernée.

6.3 Organisation des BJJA, BJAR et opérateur

Les ligues doivent organiser un ou deux BJJA, BJAR et opérateur par an par discipline délégataire (26 stagiaires maximum par formation et deux formateurs), selon le calendrier choisi par la ligue.

En cas de manque de compétition dans la ligue pour les stagiaires BJAR (participation à 5 compétitions pour finaliser la formation), ils peuvent officier seul ou en doublon sur des compétitions des ligues voisines pour accélérer la validation de leur formation (avec accord des deux ligues concernées), ou en doublon sur certaines compétitions nationales (avec accord du service fédéral).

Ces organisations se déroulent en relation avec le département formation. Cf. catalogue des formations d'officiels.

7. Règlement financier et modalités de remboursement des prestations et déplacements

7.1 Les indemnités (par période de 24 heures) Comité directeur janvier 2024.

Conformément au règlement financier, le tarif fédéral est le suivant :

- Superviseur : 130 € (40 € supplémentaires si pesée la veille).

- Juge arbitre national : 100 € (40 € supplémentaires pour les arbitres convoqués pour la pesée, si elle est programmée la veille).
- Opérateur scoring : 100 €
- Technicien scoring : 130 €
- Juge arbitre stagiaire : pas d'indemnité pour une intervention d'évaluation/formation.

- Tarif dans les ligues

Les Juges arbitres régionaux sont indemnisés par les ligues. Ce sont les ligues qui décident en comité directeur des montants des indemnités (ces montants ne peuvent pas dépasser le barème national et respectent les principes suivants).

- Jeune juge arbitre : pas d'indemnité
- Opérateur scoring : équivalent au BJAR
- Technicien scoring : équivalent au superviseur

7.2 Les fiches d'indemnisation (annexe)

Elles sont téléchargeables sur le site fédéral et doivent être envoyées à la fédération dans les 15 jours maximum suivant la manifestation.

7.3 Barème de remboursement de frais (Comité Directeur du 26 juin 2016)

Hôtel : 60 € nuit + petit déjeuner (+ 20 € si hébergement en Ile de France)

Repas : inclus dans l'indemnité d'arbitrage (NB : des repas peuvent être proposés aux arbitres à la discrétion de l'organisateur).

Généralités :

- Pour être prise en compte, une note de frais doit obligatoirement être remplie correctement et complètement, accompagnée des originaux des pièces justificatives. (Attention : les tickets de carte bleue ne sont pas des pièces comptables et ne peuvent donner lieu à des remboursements. Il faut impérativement envoyer les factures ou tickets de caisse originaux).
- Les notes de frais doivent être renvoyées à la fédération dans les 2 semaines maximum suivant la manifestation.

- Frais kilométriques : les frais kilométriques (0,28 cts/km) ne sont pris en charge que dans le cas de covoiturage et si la demande de remboursement est accompagnée de justificatifs originaux de péage (Aller et Retour). Les frais kilométriques d'une personne seule dans un véhicule pourront être remboursés, si le voyage en train est impossible ou trop contraignant, sur explication motivée. Dans tous les cas, le montant remboursé ne pourra pas dépasser la moyenne des prix observés sur le trajet SNCF en 2e classe (référence www.sncf.com) à des jours comparables. Les frais kilométriques occasionnés par une convocation dans sa région de résidence, ne donnent pas lieu à des remboursements par la Fédération en dessous de 100 km AR. Frais de transport en train : Les frais de transport en train sont remboursés sur la base des trajets 2e classe sur justificatifs.

Frais de transport en avion : Les frais de transport en avion sont remboursés s'ils sont inférieurs au tarif SNCF 2e classe ou à hauteur de celui-ci.

8. Statuts, mission de service public et protection des juges et arbitres

L'article L.223-1 du Code du sport précise que les arbitres et juges exercent leur mission en toute indépendance et impartialité, dans le respect des règlements édictés par la fédération sportive auprès de laquelle ils sont licenciés.

La fédération assure le contrôle de l'exercice de cette mission au regard des règles qu'elle édicte, ne serait-ce que par le fait qu'elle désigne les arbitres.

Ne bénéficiant pas d'un contrat de travail, les arbitres et juges ne peuvent se prévaloir des dispositions du code du travail. Ils exercent donc en toute indépendance une mission que le Code du sport qualifie de mission de service public.

8.1 Statut fiscal des juges-arbitres

Au regard du droit fiscal, les arbitres et juges sportifs sont considérés comme des travailleurs indépendants : leurs rémunérations sont assimilées à des bénéfices non commerciaux (BNC). Leurs indemnités sont exonérées d'impôt sur le revenu si le montant annuel est inférieur à 14,5 % du plafond annuel de sécurité sociale, soit 5 964 € en 2022). En revanche, lorsque ce plafond est franchi, les arbitres et juges sportifs sont redevables de l'impôt sur le revenu sur le montant total de leurs indemnités.

8.2 Statut social des juges-arbitres

Au regard du droit social, les arbitres, qui perçoivent des indemnités et non des salaires, sont néanmoins assimilés salariés et sont rattachés au régime général de la sécurité sociale.

Cependant, ils bénéficient d'une exonération de cotisations et contributions lorsque le montant annuel de leurs indemnités n'excède pas 14,5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 5 964 € pour l'année 2022).

Au-delà, les indemnités versées aux arbitres et juges sont assujetties aux cotisations et contributions de sécurité sociale dans les conditions de droit commun.

Le juge ou arbitre a l'obligation d'en informer la fédération sportive sans délai, et lui communiquer l'ensemble des sommes perçues ainsi que l'identité des organismes les ayant versées.

Les arbitres et juges doivent donc tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi pour une année civile, doit être conservé pendant trois ans et mis à disposition sur simple demande de la fédération afin qu'elle puisse s'assurer du non-dépassement de la limite du plafond.

Lorsque les sommes versées dépassent le plafond d'exonération, ce sont les fédérations sportives qui doivent remplir les obligations relatives aux déclarations et versements des cotisations.

8.3 Protection pénale

L'arbitre est un acteur incontournable du secteur sportif, sans lequel les compétitions ne pourraient avoir lieu. Il est aussi, malheureusement, la cible de nombreuses critiques voire de violences inacceptables, même à des niveaux de pratique très modestes.

La Loi LAMOUR 2006-1294 du 23 octobre 2006 a offert aux arbitres une protection en qualifiant leur activité de mission de service public, renforçant ainsi les sanctions prévues par le code pénal lors d'atteintes dans l'exercice de leur fonction.

Afin de leur assurer une meilleure protection, les arbitres sont en fait assimilés à un magistrat ou encore un officier de police judiciaire. A titre d'exemple, les menaces ou actes d'intimidation envers un arbitre sont dès lors punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende.

La fédération possède également une commission de discipline qui, après avoir été saisie, peut intervenir pour sanctionner des actes de licenciés envers la fonction et la mission de juge et arbitre.

9. Evaluation des officiels (annexe)

9.1 Préambule

La fédération, dans un souci d'excellence, a mis en place un outil d'évaluation des officiels.

Evaluer, c'est mesurer à un instant T une performance, reflet d'un apprentissage et d'une expérience. L'évaluation est un outil au service de la démarche de progrès qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des actions. C'est aussi un outil de clarification et de valorisation pour nos juges arbitres.

La méthode d'évaluation choisie s'inscrit dans une dynamique de confiance qui vise à augmenter la qualité des prestations de nos juges arbitres dans une démarche cohérente. En cela elle se démarque des logiques de contrôle/sanction.

La fédération utilisera les résultats des évaluations pour :

- Émettre des recommandations pour l'amélioration future de l'officiel ;
- Permettre la reconnaissance et la valorisation ;
- Vérifier la performance et en mesurer le degré, dans une démarche globale ;
- Déterminer quelles sont les forces et faiblesses du Juge arbitre ;
- Proposer des remédiations et améliorer les formations initiales et continues.

9.2 La grille d'évaluation

Elle est tenue et remplie par le Responsable National d'Arbitrage. Un officiel évalué est informé en amont. Tous les officiels peuvent être évalués, la grille étant remplie en fonction de la mission (juge-arbitre/opérateur/technicien/superviseur).

Les résultats seront communiqués à la personne évaluée et elle aura la possibilité de débattre et discuter de cette évaluation dans un but de clarification, de compréhension et de progression.

10. Documents (annexes – consultez le site fédéral ou demandez au service)

- 10.1 Grille d'évaluation des officiels**
- 10.2 Charte de bonne conduite**
- 10.3 Réclamation**
- 10.4 Fiches de frais et d'indemnités (individuelle et collective)**
- 10.5 Note d'intention collective (calendrier)**
- 10.6 PV gala / pesée**
- 10.7 PV de manifestation (championnat fédéral)**